

## Note de service

- À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées
- De :** Jim Christie, président  
Conseil des normes actuarielles  
Michael Banks, président  
Groupe désigné
- Date :** Le 14 août 2013
- Objet :** **Déclaration d'intention concernant la Norme internationale de pratique actuarielle 1 et la déclaration des hypothèses, des marges, des méthodes et de leur bien-fondé**

**Date limite aux fins de commentaires :** Le 31 octobre 2013

*Document 213067*

### INTRODUCTION

Le 18 novembre 2012, le Conseil de l'Association Actuarielle Internationale (AAI) a approuvé la [Norme internationale de pratique actuarielle 1 – Pratique actuarielle générale \(NIPA 1, en anglais seulement\)](#).

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) est d'accord, en principe, avec le fait que les normes canadiennes soient, dans l'ensemble, conformes aux normes internationales de pratique actuarielle. Le contenu de la NIPA 1 est comparable à celui de la Section générale des normes de pratique canadiennes (partie 1000). En règle générale, la partie 1000 comporte plus d'exigences et fournit une orientation beaucoup plus détaillée que la NIPA 1, alors que celle-ci va au-delà de la partie 1000 sur quelques questions. Le CNA est d'avis qu'il convient de réviser la partie 1000 pour s'assurer que les travaux réalisés en conformité des normes canadiennes soient aussi conformes à la NIPA 1.

Le 4 juin 2012, le CNA a publié une déclaration d'intention concernant la [déclaration des hypothèses, des marges, des méthodes et de leur bien-fondé](#). Les commentaires reçus par la suite étaient généralement favorables, mais comportaient certaines remarques quant aux changements nécessaires pour harmoniser les exigences de la partie 1000 à celles de la NIPA 1. Le CNA entend donc élaborer un exposé-sondage unique à propos des changements relatifs à la NIPA 1 et à l'uniformisation des exigences en matière de déclaration après réception des commentaires concernant la présente déclaration d'intention.

Quels que soient les changements qui seront apportés, les normes de pratique canadiennes, et non les normes de pratique internationales, continueront de s'appliquer aux travaux actuariels réalisés au Canada.

## **RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS PROPOSÉS ET RÉSULTATS SOUHAITÉS**

Le CNA propose une révision des normes de pratique afin qu'elles incluent les exigences suivantes :

### **1. Analyse de sensibilité**

Le paragraphe 1820.09 des normes de pratique serait révisé comme suit : « L'actuaire tiendra compte de la sensibilité de la méthode à l'effet des variations des hypothèses clés, le cas échéant », afin d'être conforme au paragraphe 3.7.7 de la NIPA. À l'heure actuelle, le paragraphe 1820.09 des normes de pratique stipule qu'« il est souvent utile de faire rapport sur la sensibilité des résultats aux variations des hypothèses ».

### **2. Opinion requise lorsque les hypothèses sont spécifiées dans les termes du mandat**

La partie 1000 serait révisée pour exiger de l'actuaire, lorsque les hypothèses ou les méthodes sont spécifiées dans les termes du mandat, qu'il déclare le tiers prescrivant les hypothèses et les méthodes et qu'il indique, selon le cas :

- Que ces hypothèses et méthodes sont conformes à la pratique actuarielle reconnue;
- Que ces hypothèses ne sont pas conformes à la pratique actuarielle reconnue, ainsi que les raisons pour lesquelles ces hypothèses et méthodes ont été sélectionnées par le tiers plutôt que par l'actuaire; ou
- Que l'actuaire n'a pas les compétences ou n'est pas en mesure de déterminer, sans effectuer des travaux supplémentaires considérables qui dépassent la portée de son mandat, si les hypothèses ou les méthodes sont conformes à la pratique actuarielle reconnue, ainsi que les raisons pour lesquelles ces hypothèses et méthodes ont été sélectionnées par le tiers plutôt que par l'actuaire.

En outre, le paragraphe 3420.02 des Normes de pratique applicables aux régimes de retraite et le paragraphe 6420.02 des Normes de pratique applicables aux régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi seraient révisés pour éliminer la possibilité, pour l'actuaire, de n'exprimer aucune opinion quant aux hypothèses sélectionnées par les personnes chargées de préparer les états financiers.

Ces changements assureraient l'harmonisation avec le paragraphe 3.8 de la NIPA 1.

### **3. Hypothèses et méthodes imposées par la loi mais non appropriées pour d'autres usages**

La partie 1000 serait révisée pour préciser que lorsqu'une hypothèse est imposée par la loi, l'actuaire déclarerait que cette hypothèse ou méthode est imposée par la loi et que l'utilisation du rapport de l'actuaire ne convient pas nécessairement à des fins autres que celles pour lesquelles l'hypothèse ou la méthode imposée est prescrite (conformément au paragraphe 3.9 de la NIPA 1).

### **4. Examen indépendant par les pairs**

La partie 1000 serait révisée afin d'exiger de l'actuaire qu'il détermine dans quelle mesure, le cas échéant, le rapport devrait en tout ou en partie être examiné de façon indépendante par des pairs et, si un tel examen s'impose, qu'il sélectionne un pair examinateur approprié. À cette fin, il serait précisé que pour être réputé indépendant, le pair examinateur, qui peut appartenir à la même société, n'aurait pas participé aux travaux qui font l'objet de l'examen. Ces changements assureraient l'harmonisation avec le paragraphe 3.11 de la NIPA 1.

## 5. Délai de publication des rapports

La partie 1000 serait révisée afin de préciser que les rapports devraient être produits dans des délais raisonnables (conformément au paragraphe 4.1 de NIPA).

### ÉCHÉANCIER

Le CNA espère publier un exposé-sondage au premier trimestre de 2014. La version définitive des normes de pratique n'entrerait pas en vigueur avant la fin de 2014.

### COMMENTAIRES

Le CNA demande aux membres de l'ICA et aux autres parties intéressées de bien vouloir soumettre leurs commentaires sur la déclaration d'intention et les changements proposés **au plus tard le 31 octobre 2013**, de préférence sous forme électronique, à Michael Banks à [michael.banks@mercer.com](mailto:michael.banks@mercer.com), avec une copie à Chris Fievoli à [chris.fievoli@cia-ica.ca](mailto:chris.fievoli@cia-ica.ca). Nous ne prévoyons pas, pour l'heure, de recourir à d'autres tribunes pour obtenir des commentaires.

Plus particulièrement, nous aimerions connaître votre point de vue sur les questions suivantes :

1. Le CNA devrait-il prendre des mesures pour harmoniser les normes de pratique canadiennes avec les normes internationales de pratique actuarielle émergentes?
2. Y a-t-il des situations pour lesquelles les exigences proposées ne seraient pas appropriées et pourraient nécessiter des modifications?

L'élaboration de la présente déclaration d'intention s'est faite conformément au processus officiel du CNA.

Le CNA a mis sur pied un groupe désigné qui sera chargé d'élaborer ces modifications aux normes de pratique. Il se compose de Michael Banks (président), Christiane Bourassa, Conrad Ferguson, Jay Jeffery, Isabelle Périgny et Jacques Tremblay.

JC, MB